



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

CONSULTATION

Mise en place d'une sensibilisation in-situ du grand public sur
plusieurs espaces naturels du PNRPA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur est le :
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités de la Ferme d'Icart
09240 MONTELS
Tél : 05.61.02.71.69
Email : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

ci-après nommé le « SMPNR ».

II. LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du présent marché est Monsieur le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises Kamal CHIBLI.

III. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la **réalisation de journées de sensibilisation in-situ en montagne**, aussi appelées « médiation » ou « maraudage », à travers 17 secteurs détaillés dans le CCTP joint :

Couserans-Ouest :

S1 : Communes de Sentein et Bordes-Uchentein. Sites : Cirque de la Plagne, Frechendeck, Pla de la Lau, cascade de Nerech

S2 : Commune de Bordes-Uchentein. Site : Pla de la Lau, cascade de Nerech

S3 : Commune de Bethmale. Sites : Col de la Core, étang d'Eychelle, cirque de Campuls, étang d'Ayès

Couserans-Est :

S4 : Commune de Seix. Sites : Cascade d'Arcouzan, Col de Pause

S5 : Commune d'Aulus-les-Bains. Sites : Coumebière, étang d'Alate, cascade d'Ars

S6 : Commune d'Aulus-les-Bains. Sites : Coumebière, étang d'Alate, cascade d'Ars

S7 : Communes de Massat et Le Port. Site : étang de Lers

S8 : Communes de Massat et Le Port. Site : étang de Lers

Vicdessos et Tarasconnais :

S9 : Commune de Saurat. Site : Col de Port

S10 : Communes de Saurat, Rabat-les-Trois-Seigneurs et Gourbit. Sites : Col de Port, étang Bleu, étang d'Artax

S11 : Communes de Rabat-les-Trois-Seigneurs et Gourbit. Sites : étang Bleu, étang d'Artax

S12 : Communes de Gestières, Siguer et Lercoul. Sites : GR10, étang de Gnioure



S13 : Commune de Val-de-Sos. Sites : Port de Lers, étang d'Arbu
 S14 : Commune d'Auzat. Sites : L'Artigue, étang d'Izourt
 S15 : Commune d'Auzat. Site : Soulcem
 S16 : Commune d'Auzat. Site : Soulcem
 S17 : Commune d'Auzat. Site : Soulcem

Les périmètres d'exécution des prestations sont les suivants :

- Sur les périmètres des parkings/estives/vallées/etc... ciblées, pour l'essentiel ;
- Sur le département de l'Ariège pour les formations et la demi-journée bilan des missions, et notamment au siège du PNR (Montels).

IV. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

i. Décomposition en prestations

Le marché est réparti en **17 secteurs** détaillés ci-après :

Secteur	Intitulé	Montant prévisionnel maximal
1	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs Cirque de la Plagne, Frechendeck, Pla de la Lau, cascade de Nerech	2 860€ TTC
2	Réalisation de journées de médiation sur le secteur Pla de la Lau, cascade de Nerech	2 860€ TTC
3	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs Col de la Core, étang d'Eychelle, cirque de Campuls, étang d'Ayès	2 860€ TTC
4	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs Cascade d'Arcouzan, Col de Pause	2 860€ TTC
5	Réalisation de journées de médiation sur le secteur Coumebière, étang d'Alate, cascade d'Ars	2 860€ TTC
6	Réalisation de journées de médiation sur le secteur Coumebière, étang d'Alate, cascade d'Ars	2 860€ TTC
7	Réalisation de journées de médiation sur le secteur étang de Lers	2 860€ TTC
8	Réalisation de journées de médiation sur le secteur étang de Lers	2 860€ TTC
9	Réalisation de journées de médiation sur le secteur Col de Port	2 860€ TTC
10	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs Col de Port, étang Bleu, étang d'Artax	2 860€ TTC
11	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs étang Bleu, étang d'Artax	2 860€ TTC
12	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs GR10, étang de Gnioure	2 860€ TTC
13	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs Port de Lers, étang d'Arbu	2 860€ TTC
14	Réalisation de journées de médiation sur les secteurs L'Artigue, étang d'Izourt	2 860€ TTC



15	Réalisation de journées de médiation sur le secteur Soulcem	2 860€ TTC
16	Réalisation de journées de médiation sur le secteur Soulcem	2 860€ TTC
17	Réalisation de journées de médiation sur le secteur Soulcem	2 860€ TTC

ii. Nature des candidats

Le marché est réservé aux prestataires titulaires d'un diplôme d'accompagnement en montagne, et dotés d'une assurance pour l'exercice de leurs missions en altitude. Les candidat.e.s devront avoir déjà exercé cette activité sur le territoire du PNR des Pyrénées ariégeoises. L'adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional », qui témoigne d'un ancrage territorial et d'un engagement des professionnels dans des pratiques respectueuses des équilibres naturels, n'est pas exigée mais constituera un critère de sélection des candidatures.

Pour chacune des prestations proposées, le marché sera conclu :

- soit avec une prestataire unique ;
- soit avec un groupement de prestataires.

En cas de groupement, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché.

iii. Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base, pour les prestations considérées. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des options supplémentaires, à leur initiative.

iv. Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres, dans le respect du cadre réglementaire.

v. Délais d'exécution et de livraison

⇒ Journée préparatoire et bilan de l'opération

Une demi-journée préparatoire aura lieu courant juin, ainsi qu'une demi-journée bilan à l'automne. Les prestataires devront par ailleurs maintenir un contact régulier avec le responsable de la mission.

⇒ Journées de sensibilisation

Les journées de médiation commenceront le **1^{er} juillet 2026** et termineront le **30 septembre 2026**. A l'intérieur de cette période, le prestataire devra se positionner sur des jours de tournées en les reportant sur un agenda partagé en ligne spécialement conçu à cet effet. La répartition des journées sera calée en début de mission. **La majorité des journées de médiation devra se dérouler sur la période 14 juillet – 15 août.**

Il s'agit de réaliser des journées en semaine (vacances d'été) ainsi que le week-end et jours fériés (hors vacances). Ces dates seront susceptibles d'évoluer suivant la météo (journées pluvieuses à éviter) après validation du responsable de la mission.



⇒ Livrables

A la fin de la période, chaque prestataire fournira un rapport de mission comprenant une synthèse des données récoltées et détaillant les principaux questionnements du public, les informations partagées, les comportements et infractions constatés, et toute autre information pertinente en lien avec les objectifs du projet.

L'ensemble des prestations mentionnées seront réputées terminées à la date du 15 octobre 2026, date limite de production des livrables.

vi. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

vii. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

V. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

i. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Ce dossier peut être récupéré sur le site web du PNR des Pyrénées ariégeoises.

ii. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 15 juin 2026 à 08h00**. Les dossiers qui parviennent après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

iii. Conditions de remise des offres

L'offre sera remise **par courrier électronique**, sous forme d'un dossier compressé (format zip) à l'adresse d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr, avec accusé de réception électronique.

Le titre du mail comprendra les mentions suivantes : « PNR Marché médiation montagne – Secteur X ».

iv. Contenu des offres

L'offre comprendra nécessairement les pièces suivantes, par prestation :

- ✓ Un devis précisant le nombre de jours consacrés à la mise en œuvre des missions et les coûts unitaires.
- ✓ Le cahier des charges (CCTP) dûment paraphé et signé.

Chaque candidat ne pourra proposer une offre que pour un **maximum de 3 secteurs** sur les 17 proposés. **Chaque prestation fera l'objet d'un devis séparé.**



Les offres seront établies en euros. Le prix établi par le prestataire s'appuiera sur un coût-jour unitaire, ferme et définitif, et cohérent avec les volumes jours qu'il propose et les budgets plafonds indiqués plus haut.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

VI. EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES

i. Sélection des candidatures

Seuls seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

ii. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le SMPNR.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Valeur technique - Poids : 60 points

- réception du dossier complet, bonne compréhension et appropriation du cahier des charges, pertinence de la méthodologie = 30p ;
- références professionnelles et compétences mises en œuvre = 20p ;
- candidat labellisé « Valeurs PNR » ou en cours de marquage = 10p.

Prix – Poids : 30 points :

- respect du montant maximum prévu pour chacun des prestations ;
- adéquation des volumes financiers avec la nature des missions.

Respect du planning général proposé : 10 points.

iii. Notification du marché

Après attribution, le SMPNR avise par écrit les candidats non retenus et notifie le marché aux titulaires des différentes prestations par l'établissement d'un bon de commande.

Le SMPNR conservera par ailleurs les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle par les représentants de l'Etat et de l'Union européenne.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.



VII. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

i. Rémunération allouée

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé (bordereau des prix). Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande.

L'offre s'appuiera sur un coût-jour unitaire couvrant l'ensemble des frais et charges de toutes natures occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques.

ii. Facturation et paiement

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur réception des factures correspondantes.

Le versement d'un acompte ne pourra pas être demandé. Les prestataires assureront un suivi rigoureux du temps consacré à la mission (nombre de jours de sensibilisation), et seront en mesure de fournir cet état d'avancement sur demande du maître d'ouvrage.

La facture du solde de la prestation sera transmise au SMPNR obligatoirement avant le 10 novembre 2026, pour un acquittement au plus tard en décembre 2026.

VIII. MODALITÉS D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

i. Interruption ou suspension des missions

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

ii. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

iii. Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Au sein du SMPNR, l'interlocuteur à disposition des candidats est, sur le volet technique et administratif : **David PASIN**, chargé de mission Natura 2000 – d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr – 06 75 35 07 87